

La Petite Tunisie

JOURNAL RÉPUBLICAIN INDÉPENDANT

ABONNEMENTS

Tunisie, Constantine et Tripolitaine.	UN AN	SIX MOIS
France et Algérie.	10 fr.	6 fr.
Etranger.	12	8

PAYABLES D'AVANCE

Rédacteur en Chef : **EM. LACROIX**

Tout ce qui concerne la Rédaction et l'Administration doit être adressé au bureau du journal

TUNIS — Rues d'Italie et Hannon, 2 — TUNIS

INSERTIONS

Publicité de la première page, 5 fr. la ligne. — En Echo 2 fr. la lig. — Chronique locale, 1,50 la lig. — Fait divers, 1 fr. la lig. — Réclames en troisième page, 0,80 la lig. — Annonces diverses en 4^e page, 0,40 la ligne.

PAYABLES D'AVANCE

Vers l'Abîme...

VERS L'ABÎME...

Le gouvernement a commis la sottise de me faire refuser le permis de recherches des phosphates de Kalâa-Djerda.

A vrai dire, il n'a pas refusé. Il considère la demande comme nulle et non avenue. Comme il en a néanmoins accusé réception, c'est qu'elle était déjà avenue tout de même. Quand on aura reconnu sa validité, il n'y aura plus qu'à délivrer le permis.

La preuve que j'ai raison, c'est que le gouvernement, qui crâne publiquement, pour donner le change à l'opinion, est, en secret, dans la plus grande perplexité. Arbitrer et faire homologuer n'est rien. Le tout est de légaliser et de réaliser. Voilà l'impossible.

Car lorsque le public connaîtra les contrats Bellot sur lesquels on a distribué 400 millions à des ayants-tort, il en sera aussi ébaubi que ceux devant qui s'ouvrit le coffre-fort Humbert.

Aussi trouvera-t-on naturel ce langage tenu par quelqu'un de bien placé à quelqu'un d'autre qui l'est tout autant :

« Le gouvernement fournira aux groupes bénéficiaires tous les moyens à sa disposition pour « régulariser » les contrats; mais si un acquéreur des gisements vient lui demander sa garantie de régularité des titres, il ne la donnera pas. »

Depuis, on biaise à illégalité que veux-tu.

C'est ainsi qu'on a songé au troc suivant : Les domaines possèdent un *enchir* voisin de Kalâa-Djerda qu'ils vendraient aux groupes Bellot-Targe. Ceux-ci avec la protection du gouvernement, échangeraient cette propriété *melk* contre la partie contenant les phosphates, qui est *habous*.

Et ce *habous*, par voie de chasse-croisé, deviendrait *melk* soit propriété aliénable du groupe Bellot-Targe. Et le tour serait joué.

Il y a là de quoi envoyer loin tous ceux qui tremperaient dans la combinaison et je le prouverai quand tous

ceux que j'ai provoqués à la discussion auront le courage de relever le gant.

Je me bornerai à faire toucher du doigt la vérité de ce que j'ai déjà dit, notamment que le contrat Bellot-était irrégularisable et qu'il fallait en créer un nouveau de toutes pièces, ce qui, de toutes façons, serait criminel.

En effet, quel besoin a-t-on de s'appeler Bellot-Targe pour acheter un *enchir* aux Domaines ? Quel besoin a-t-on d'avoir un contrat depuis 1896 pour troquer *melk* contre *habous* ?

On voit donc bien qu'il s'agit ici de donner une fortune à qui n'y a aucun droit. Car vous et moi n'aurions qu'à instituer un arbitrage sur la propriété de M. de Carnières, sans son consentement, faire homologuer la sentence, acheter un lot limitrophe de son *enchir* que, bon gré mal gré, il devra accepter en échange du sien.

C'est la spoliation hypocrite et violente.

Aujourd'hui, on l'applique aux arabes parce que l'on spéculé, raisonnablement d'ailleurs, sur notre indifférence. Demain on nous l'appliquera à nous à cause du précédent que nous aurons laissé créer — on nous fait ce coup-là tous les jours et — imbéciles que nous sommes, nous n'y voyons que du feu.

A cette heure, quelqu'un en France, accompagné d'un acquéreur, va voir M. Pichon à Vers-en-Montagne pour obtenir l'intervention criminelle de son gouvernement dans la cuisine qu'on prépare ici.

Voici, d'autre part, ce qui se tramait ici, à cette heure, nouvelle que nous ne donnons que sous les plus expresses réserves, tant la chose serait illégale et monstrueuse :

Dans peu de jours, une caravane composée de géomètres, de gendarmes, de spahis et d'autres personnes, se rendra à Kalâa pour terroriser les arabes, qui ont le droit de recevoir ces intrus à coup de bâtons et on ferait acte de pro-

priétaire en délimitant la Kalâa-Djerda au nom du groupe Bellot-Targe. Puis on en ferait signer l'acquiescement aux dévolutaires. Voilà le premier acte que chacun peut qualifier à sa guise.

Ensuite, la paperasse mensongère que l'on dresserait sur cette comédie, serait, dit-on, contresignée par le Cadi et la Djemaïa comme ratification de l'exercice du droit de propriété et, par extension, comme supplétif du titre de propriété absent.

Passez muscade !

Eh bien ! C'est dans la métropole que se discuterait la moralité de ces actes et c'est à la tribune du Parlement qu'il en serait demandé compte au gouvernement central.

JACQUES BAHAR.

P.S. On raconte, entre mille potins que je serais en quête d'un commanditaire et que j'aurais déjà subi plusieurs échecs.

J'ai d'autant moins subi d'échec que je n'ai sollicité personne et l'idée m'en est d'autant moins venue, que je n'en ai ni besoin ni envie.

J.B.

Le Rouge et le Noir

Il ne s'agit pas du roman type de Stendhal, mais de la roulette qui sollicite son intronisation au Casino.

L'avènement de cette fée aux suicides ne sera ni si prompt ni si facile qu'on le croit.

Ce n'est pas que nous soyons plus bégueule que d'autres en matière de jeux. Le sor-disant côté moral nous semble même suranné, comme il est d'ailleurs indéfinissable. Il ne fait éjaculer que des niaiseries.

Nous ne nous plaçons que sur le terrain économique et n'envisionons que la sauvegarde de la population, sa tranquillité et sa prospérité. Nous l'avons montré et le montrerons encore pour le Belvédère.

Pour la roulette, nous avons la conviction que c'est un second obusier braqué sur la fortune des habitants. Et c'est ce que nous ne voulons pas.

Monte-Carlo est de toutes les saisons, l'accès en est facile, Nice, riche depuis qu'elle est Nizza la guasta l'était déjà, alors qu'on l'appelaît Nizza la casta. Mais toujours, elle sut résister à la fascination de Monaco, sans l'interdit dont ses habitants y sont frappés. Tunis n'est pas dans ce cas.

Le caractère tunisien, fils du climat est essentiellement joueur et une fois la roulette installée, ou la malhonnêteté administrative, l'arbitraire du pouvoir la corruption intense qui pèse sur toutes choses, l'avachissement rapide de tous les règlements, quelles que soient les mesures prophylactiques

éditées contre la passion locale, elle brisera le cordon sanitaire et ira s'assouvir à la source empoisonnée.

Quand le mal sera fait, il sera trop tard, la roulette sera assez riche pour acheter ses ennemis.

Mieux vaut l'étouffer dans son germe.

LETTRE OUVERTE

A Monsieur le Directeur Général des Travaux publics,

MONSIEUR LE DIRECTEUR,

Votre absence de Tunis m'empêche de vous écrire directement et je ne voudrais pas, par une lettre réelle, embarrasser vos remplaçants, en harcelant leur initiative.

Je n'ai connu dans votre Administration que des gens de bonne compagnie, que la discussion ne rebute pas. Il y aurait conscience à abuser de ces dispositions probes et rares.

Seulement, comme il m'en coûterait de refouler les suggestions dont votre lettre est riche, souffrez que je les livre au fur et à mesure à la méditation publique.

Vous me dites, Monsieur le Directeur, que Kalâa-Djerda est exclue du décret du 1^{er} décembre 1898 par l'art. 19 qui en élimine les gisements de phosphates « amodiés par contrats réguliers et faisant l'objet de litiges pendants devant les tribunaux. »

Je ne demande pas mieux que d'admettre comme vous, — j'entends votre Administration impersonnelle, — que c'est Kalâa seule, dont il s'agit ici,

Mais pour que cette application soit efficace, encore faut-il que Kalâa soit exactement dans les conditions prévues à l'art. 19. Or il est notoire qu'il n'y a plus de procès pendant.

Ce qui est moins notoire, c'est que Kalâa-Djerda soit amodiée par contrat régulier.

En l'excluant du décret, vous n'avez donc pu le faire que sur ce chef. Selon vous Kalâa est amodiée par contrat régulier.

En avez-vous la preuve ? Vous ne l'avez pas. Ergo, vous ne l'excluez du décret que parce que vous le supposez.

Avez-vous le droit de repousser une demande régulière sur une supposition ? Tout le débat est là !

Ne me répondez pas que c'est à moi et non à vous à faire la preuve de la nullité du bail Bellot. Ce n'est pas mon affaire, c'est au contraire à vous à me prouver sa validité et je le démontre :

Simple particulier, j'aperçois Kalâa-Djerda sans maître ni entraves résultant d'un litige pendant. Je vais m'en emparer lorsque votre Administration me dit : « C'est peut être déjà amodié par contrat régulier, d'avant le 1^{er} décembre 1898. »

Comment, peut-être ? Voilà maintenant des mathématiciens qui travaillent sur des peut-être ? À moi ! Descartes, Newton, Laplace et Bertrand ! Vos disciples viennent de ranger dix millions de tonnes dans les impondérables !

Et vous n'en savez pas plus long : Vous ignorez si Kalâa doit être classée dans les carrières où dans les gisements selon le rite de 1898 ? Et votre comptabilité, qu'en dit-elle ?

Est-ce à moi à vous le dire ? Où sont mes moyens d'investigation ? Est-ce à moi à courir le monde en quête d'un titulaire hypothétique ? N'est-ce pas plutôt à vous à rechercher, à la lumière de la jurisprudence établie, auprès du mokadem, du cadi et de la Djemaïa, si antérieurement au 1^{er} décembre 1898 ils ont ratifié un contrat d'amodiation de phosphates de Kalâa Djerda ?

C'est l'affaire d'une demi-heure. Que si je tentais, moi, d'obtenir de ces dignitaires une déclaration écrite, ils me répondraient sûrement, je le suppose, que cela leur a été formellement interdit,

Que si je leur faisais sommation avec réponse par huissier, il ne se trouverait pas un huissier dans Tunis pour la leur signifier.

Vous voyez donc bien que c'est à vous seul que la preuve incombe. Et je la veux, j'y ai droit.

Car ce n'est pas moi qui ai des devoirs envers l'Etat pour accélérer ses revenus, c'est vous.

Vous avez donc seul, devoir et pouvoir. C'est le vouloir qui se fait attendre.

Le devoir devient au jour le jour plus pressant. C'est de vous assurer et de me dire si Kalâa est de votre ressort ou non.

Si elle est amodiée, elle échappe à votre Administration en vertu de l'ancien régime.

Sinon, vous devez lui faire réintégrer le bercail de 1898 dans le plus bref délai, car c'est sur vous que retomberont les responsabilités d'une improductivité prolongée, pouvant résulter d'un procès en annulation de la sentence.

Ce devoir, il se tient debout comme une stèle depuis le 23 juillet 1901.

Il appartenait aux Travaux Publics de publier à l'Officiel et de placarder sur les murs, un avis appelant ceux qui prétendraient avoir un contrat régulier avec Kalâa, à venir en déposer une expédition dans ses bureaux, sous peine de se voir déclarer forclos au bout d'un délai de...

Et il est encore temps de le faire, car vous pensez bien que je ne cesserais de poser cette question très claire pour tout homme sensé : Vous me refusez Kalâa en vertu de l'art. 19 qui exclut les gisements régulièrement amodiés et ceux faisant l'objet de litiges pendants :

1. Refusez-vous parce qu'il y a un litige pendant ?
2. Refusez-vous parce que Kalâa est régulièrement amodiée ?
3. Refusez-vous parce qu'elle est à la fois régulièrement amodiée et qu'il y a un litige pendant ?

C'est à vous à préciser et non à moi à deviner.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma très haute considération.

JACQUES BAHAR.

P.S. Pour vous manifester le sérieux que j'ai la prétention d'apporter en affaires, je prends sur moi de faire la besogne de l'administration et je demande officiellement au gouvernement les moyens de m'assurer de la vérité. Si on me les refuse, soit carrément, soit *alla tunisina*, le public sera fixé et alors votre rôle forcé s'imposera au grand jour. Si on acquiesce, c'est vous qui serez fixé.

J.B.

Nos Échos

Il paraît que M. Pichon a confié à un de nos anciens confrères, M. Emile Violard, la mission d'étudier la colonisation telle qu'elle est pratiquée en Algérie afin de l'entreprendre dans la Régence.

C'est celle que nous avons toujours préconisée dans ce journal et la meilleure à notre avis.

M. Violard était, ces jours derniers, dans la région Djidjélienne qu'il a parcourue en compagnie de M. Morinaud, ancien député, conseiller général de l'endroit.

Pourquoi M. Pichon a-t-il tenu secrète la mission confiée à M. Violard ?

Pourquoi est-il allé chercher ce publiciste.

Il n'y avait donc personne de capable dans son entourage ?

On nous affirme qu'un des créanciers de l'ex-entrepreneur Lemir-Morel, vient d'être obligé de déposer son bilan faute d'avoir pu encaisser son dividende après plus de deux années d'attente !

Et il paraît qu'il en est de cette liquidation comme de toutes les faillites.

Il est bien rare que les créanciers d'un failli parviennent à rentrer dans les fonds qu'ils croyaient toucher, car les syndics se chargent de multiplier les frais.

Quant les juges-commissaires surveilleront de très près les opérations des syndics ceux-ci ne pourront plus galvauder l'argent d'autrui avec une désinvolture qui frise presque — lâchons le mot — le vol.

Notre réclamation contre l'huissier-carencier Sebaut a porté ses fruits et nous nous en félicitons pour la population exposée aux petits-bleus.

L'huissier s'est retranché derrière la régularité de sa procédure. Il ne s'agissait pas de cela, mais du fait de ne pas en avoir prévenu l'intéressé par voie officieuse, étant donné le caractère de la voie.

M. le Procureur de la République en a si bien saisi le côté rationnel, qu'il a donné des instructions pour que, à l'avenir, les parties objet d'une signification au consulat soient prévenues par les moyens à la disposition de l'huissier. Ce sera comme la fiche que les encaisseurs des banques laissent en cas d'absence du débiteur.

Nous félicitons l'honorable magistrat de cette initiative.

La *Dépêche Tunisienne* qui continue à railler la réalisation de son rêve récent, qui est la prise de Kalaâ-Djerda publiée la lettre de M. Pavillier sans mentionner la réponse de M. Bahar.

Les résultats la feront changer d'attitude. Elle sera la première, alors, à nous féliciter.

En remerciement, nous lui offrirons un bronze représentant la déesse tutélaire de Kalaâ-Djerda, la *Vénus Kalaâpige* !

Les Pharisien

La *Tunisie Française* et sa sœur en religion pichonnesque *Ste Pimbêche Tunisienne* sont en train de monter un formidable cuirassé au D^r Lambert de Sousse à propos de ses prêts à 15 et 20 p. aux arabes.

Oh ! le monstre !

Que M. le D^r Lambert réponde : Je ne suis pas à confesse et me fiche de vos questions aussi sottes que grenues, comme dit l'autre. Avant de chercher à crier haro ! sur le baudet ! en raison du rapport entre un taux quelconque de l'intérêt et la morale, veuillez me dire, si vous l'avez jamais su de votre innocente de vie, pourquoi tel loyer de l'argent est moral, tel autre immoral et où est la limite ?

Il n'est question dans tous les cafés que du crime de viol dont vient d'être victime notre confrère de la *Dépêche* M. H. T.

M. Bouchoucha du *Hadira* qu'on ne savait pas si sadique a, armé d'une fiole de sulfonal, plongé sa victime dans un sommeil hypnotique, chose extraordinaire pour un stupéfiant. Là-dessus, le satyre se livra sur son confrère à un attentat aussi indescriptible qu'incestueux et lui fit subir les derniers reportages. Un *bouchachou* franco-arabe sans queue ni tête en naquit. On le baptisa Mohamed Interview ben Tridon ben Rasoir.

Il a vécu ce que vivent les rosses
Qui vous en bouchouchent un coin

Le père et la mère se portent bien.

M. Léal, directeur de la sûreté est rentré mardi soir à Tunis et a repris dès mercredi la direction de ses services.

Le bruit de son départ, lancé par un confrère, est absolument dénué de fondement.

M. Masselot, le sympathique payeur principal aux armées nommé trésorier principal du département de Constantine, fait en ce moment ses visites d'adieu, devant prochainement rejoindre son nouveau poste.

Nous ne laisserons pas partir cet aimable fonctionnaire sans lui exprimer les regrets que la population éprouve de le voir quitter Tunis, regrets mitigés par l'avancement légitime dont il est l'objet.

Nous espérons bien le voir un jour de nouveau parmi nous.

La dent longue

Le *Promeneur* du 23 septembre publie une courte mais acerbe diatribe de M. Candas contre l'honorable M. de Fages de la Tour.

Ne comprend-il pas qu'ayant des rancunes personnelles contre M. de Fages qui lui fit infliger de si cuisantes épreuves, M. Candas n'a plus l'autorité d'éreintement requise ?

Et puis, contrairement à ce que prétend notre succulent confrère, la population intelligente avait tant de plaisir à la nomination de M. de Fages qu'elle aurait de regrets du départ de M. Pavillier.

Quant à l'autre population nous sommes incompetents.

Le bruit court que l'honorable M. Pavillier, fatigué par le lourd labeur de ces dernières années, et considérant l'œuvre à laquelle il s'était attelé, assez avancée pour lui permettre de s'en aller, postulerait le poste d'ingénieur en chef des Bouches-du-Rhône que serait vacant à la fin de l'année.

Cette nouvelle, si elle se confirmait, causerait dans le public un véritable chagrin, mais elle est prématurée.

Comme l'a dit la *Dépêche*, M. Roucagnol, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées à Marseille, ne sera atteint par la limite d'âge qu'au mois d'octobre 1903, ce n'est qu'à ce moment qu'il pourra demander la liquidation de sa pension de retraite.

Contrairement au dire de notre confrère, M. Pavillier n'est pas marseillais mais il a résidé longtemps comme ingénieur d'arrondissement à Marseille, où il s'est créé de solides amitiés, et où il serait bien aise de retourner.

Le protesté récalcitrant

M. Candas, qui fait changer de religion aux huissiers, puisque, entrés chez lui, catholiques, ils en ressortent protestants, n'a rien trouvé de mieux, en guise de réponse, que de s'aller abriter, éperdu, sous l'aile d'Yves Guyot.

Il rappelle l'acte vilain de celui-ci, qui, sur les instances de mes détracteurs juifs de Paris, me dénia la qualité de rédacteur au *Siccle*, pour m'anéantir ici, car ayant cru M. Candas sur parole comme certains de ses créanciers le croient sur signature, à savoir que j'étais venu ici pour les juifs,

ils eurent peur que je ne m'appropriasse leur clientèle.

Ayant usurpé un titre, j'eus été un imposteur, alors que la vérité veut que ce soit M. Candas. C'est pourquoi ayant encore des munitions de réserve, je l'ai invité et s'il ne s'y est déjà résigné, je l'y contraindrai, à publier dans son propre journal une preuve décisive pour tous les gens de bien. On la trouvera plus loin.

Si c'est pour me faire marcher que M. Candas me demande le répertoire de mes maîtres je puis le satisfaire :

Leurs noms ne diraient rien à qui ne les entendoit pas à travers mes écrits. Mais il peut puiser à son choix parmi tous ceux qui, dans l'histoire, laissèrent un nom pour leur amour du vrai, du beau et leur haine de la fourberie et de la trivialité.

Si mes procédés ne les reflètent pas, c'est par pure insuffisance intellectuelle.

Mais ce n'est pas par dégoût constitutionnel, comme je le constate chez les adeptes du Max Régis de la décadence.

Il me traite aussi de juif. Venant d'un propre aryen comme lui, cette nouvelle inédite me coupe en deux.

Ah ! ça ! Est-il bien sûr lui-même de n'en être point un ? Peut-il le prouver scientifiquement ?

Candas est un nom auvergnat, origine que décèlerait déjà sa manière distinguée.

Or les auverpins sont inavouablement matinés de juifs. Au II^e siècle, l'empereur Adrien déporta en France près de cent cinquante mille juifs qu'il sema dans le Dauphiné, la Gascogne, le Roussillon et l'Auvergne. Cette province en fut infestée. Les Daber, les Lochon, les Revel, Rabinel, Rabanel et autres noms de pur hébreu, y abondent.

Dès lors, je serais plus porté à garantir la race youpinie de M. Candas que la mienne. Je l'en plains de tout cœur, car c'est une sale condition. Il n'est poivrot qui vous épargne ses hoquets et l'on n'a plus d'autre refuge que parmi les gens bien élevés.

Qu'il soit juif et, quel Jean-Youtre ! cela se voit à sa youpiniatreté, et à sa youtreuidance, à sa manie de raisonner à coté, à son manque de ce que Drumont affectionne d'appeler la *verecundia* ou, tout bêtement, la vergogne (voyez : vantardise proteiforme) enfin, il mange le pain de la synagogue, comme correspondent de l'Agence nationale qui n'est qu'un ghetto rothschildien. Et au-dessus de tout il cajole l'antisémitisme comme tout *pon chuiif gonisidorial*.

Pauvre Mouchi Candas !

Désormais, notre polémique ne revêtira plus que la forme des *Lettres Juives* du marquis d'Argens,

De Kiki à Mouchi et de Mouchi à Kiki.

J. B.

Recommandée

A Monsieur Padoux,
Secrétaire Général Adjoint
du Gouvernement Tunisien,
Tunis.

J'ai déposé le 2 courant une demande de permis de recherches de phosphates de Kalaâ-Djerda.

Il m'a été répondu négativement par la Direction Générale des Travaux Publics, en raison d'un art. 19 du décret du 1^{er} décembre 1898 qui excluerait ces gisements dudit décret, et ce, pour cause d'amodiation déjà accomplie ou pour cause de litige, pendant à leur sujet.

Ce dernier obstacle du litige pendant, étant aboli, reste le premier, dont la preuve semble faire défaut à tout le monde.

J'en ai besoin soit pour établir que Kalaâ-Djerda ne ressortit pas à l'art. 19, (amodiation accomplie.) soit le cas échéant pour m'y soumettre. Le pays en a encore plus besoin que moi.

Mais cette preuve est entre vos mains, voici comment :

Un jugement du Tribunal de Tunis en date du 24 mai 1897, un arrêt de la cour d'Alger du 9 mai 1898 et un autre de la Cour de Cassation du 23 juillet 1901 qui le confirment, exigent pour la validité d'un contrat régulier d'amodiation de phosphates, en terrain habous privé, qu'il soit muni de la signature du mokaddem des dévolutaires, du contre-seing du cadi et de celui de la Djemaâa.

Or on me dit que ces différents et honorables fonctionnaires et dignitaires auraient la consigne rigoureuse de ne répondre à aucune question, visant à s'voier : si oui ou non ils auraient signé et contresigné un contrat quelconque d'amodiation de phosphates de Kalaâ-Djerda avant le 1^{er} décembre 1898.

Cet ordre me semblerait, s'il était réel, éminemment pernicieux à l'intérêt des particuliers et à la réputation du gouvernement tunisien et de ses administrations.

En effet la sincérité et la moralité des actes privés est, en tous pays, attestée dans certaines parties, par le gouvernement, par où sont prévenus, maints doubles emplois et supercheries variées. Et les gouvernements soit par formalités légales, soit par tradition, soit par un sentiment d'honnêteté, partie intégrante de notre civilisation, ont toujours trouvé moyen de renseigner et de protéger les tiers intéressés.

La Cour de Cassation ayant attribué un rôle aux trois signataires, il devient de leur devoir élémentaire de répondre à tout intéressé, — ce que je prouve être, — si oui ou non ils ont signé un document comme ci-dessus indiqué.

Toute tergiversation, tout faux-fuyant, toute réponse préjudicielle, ne pourraient que jeter un écrasant discrédit sur le contrat régulier selon la jurisprudence, et lésaient profondément des intérêts respectables, s'il en existe un, comme elles en les étaient d'autres, non moins respectables, s'il n'en existe pas.

En conséquence, je vous serais, Monsieur le Secrétaire Général, extrêmement reconnaissant de vouloir bien me faire savoir si je puis, en toute confiance et avec la certitude d'en obtenir une réponse catégorique écrite, demander à M. Bechir Sfar Président de l'administration des Habous,

à M. le Cadi Malekite l'Hon. Hadj Taieb Nifer;

à M. le Cadi Hanefite, l'Hon. M'hamed Ismaïl Sfaïhi;

au Mokadem des devolutaires Si Ahm ed Erraassaâ;

s'il ont, avant le 1^{er} Décembre 1898 signé, contresigné, ratifié sous n'importe quelle forme, un contrat quelconque de vente ou de location de gisements de phosphates de chaux situés à Kalaâ Djerda, au Sif et au Kef Souetir.

Comptant sur une réponse à laquelle votre loyauté ne peut donner qu'une forme, j'ai l'honneur de vous exprimer, Monsieur le Secrétaire Général, mes sentiments de très haute considération.

Jacques BAHAR.

Pays béni

L'office du travail n'a certainement pas voulu faire d'actualité en publiant, ces jours-ci, son volume sur les bordereaux des salaires, en préparation depuis deux ans.

Il n'en joue pas moins un bon tour aux hobereaux bretons et autres baronnes de l'industrie, en montrant, clair comme le jour, que leur grande colère contre l'action républicaine, en Bretagne et autres pays arriérés, n'est pas aussi détachée des choses de ce monde que ces madres protestataires voudraient bien le donner à croire, mais qu'elle répond, au contraire, à de très tangibles réalités.

Combien en coûte-t-il, en effet, à ceux qui possèdent parcelles, potagers, vergers, aux seigneurs de la

terre en un mot, pour s'offrir les ouvriers jardiniers appelés à embellir et faire fructifier ces domaines ?

Les bordereaux des salaires vont nous répondre.

S'il s'agit d'une région à développement intellectuel normal, l'Aube, le Jura, par exemple, qui se tiennent dans la borne moyenne pour les deux tiers des cas un propriétaire terrien qui fait appel au concours d'un ouvrier jardinier doit lui compter un salaire oscillant de quatre à cinq et même à six francs par jour.

Au pays des sœurs, au contraire, dans ce Finistère tant célébré par les noblaillons de tout poil, on trouve l'ouvrier jardinier pour seize sous par jour. Vous entendez bien : seize sous, quatre-vingts centimes par jour, huit centimes de l'heure, non nourri :

Ce pays des sœurs, ce pays béni de l'Eglise, mais c'est le pays de Cocagne, sinon pour les salariés mais pour les salariants.

Être seigneur à bon marché, n'est-ce pas le comble de l'idéal et aussi de l'habileté ; et le fait que les riches de Bretagne paient leur luxe moitié moins cher qu'ailleurs ne suffit-il pas pour expliquer par des raisons parfaitement pratiques et terrestres leur appui aux congréganistes qu'ils logent et nourrissent, pour entretenir le peuple dans la sainte et précieuse ignorance de ce qui se passe dans le reste de la France ?

L'enseignement congréganiste est l'instrument nécessaire pour créer et maintenir autour du travailleur breton l'atmosphère d'ignorance qui, seule, peut lui faire accepter une exploitation aussi éhontée. Vienne l'enseignement laïque avec ses bibliothèques, sa vulgarisation de la langue Française, qui est encore une langue étrangère pour la masse de cette population, et le paysan apprendra qu'il est littéralement volé : qu'ailleurs on gagne quatre et cinq francs alors qu'on lui donne seize sous.

On verra, ce jour-là, si le gaillard sera d'humeur à se contenter des compensations célestes ; si lui faudra son dû, quand ça ne serait que pour boire de l'eau-de-vie ; ou gares les bâtons ferrés, seul souvenir qu'il aura gardé de l'enseignement des bonnes sœurs.

La religion dont les hobereaux bretons se font les défenseurs est celle de leurs coffres-forts, et les encouragements qu'ils reçoivent de leurs confrères : baronnes, exploiters industriels et autres mélinistes des autres provinces, sont du même tonneau. Vous pensez bien que la haute bourgeoisie n'a pas lâché Voltaire par amour du curé, et que si elle soutient la religion c'est qu'elle y trouve son avantage.

Il y a, entre autres, pour tout ce monde, un intérêt matériel de premier ordre à entretenir au flanc de la France, au moyen de l'éteignoir-congréganiste, une zone de dépressions de salaires dont l'effet est, naturellement, d'exercer une influence déprimante sur tous les salaires français.

C'est ainsi qu'une bonne religion pour le peuple est une bonne affaire pour ses maîtres.

Notre collaborateur Bahar a adressé au *Promeneur* la lettre suivante :

MONSIEUR G. ANGELLOZ,
Gérant du Journal le *Promeneur*.

Votre numéro du 20 courant publie un entrefilet de M. Georges Candas disant que je m'étais arrogé le titre de rédacteur du *Siccle*.

Il réédite, en outre, le démenti que me donne M. Yves Guyot et que je réfutai avec preuves et documents en l'appui dans mon journal *La Voix de France*.

Devant votre obstination à vouloir accréditer cette contre-vérité, je vous invite, conformément à la loi sur la presse et en vue de ses sanctions, à insérer la présente ainsi que le document ci-joint, dans votre plus prochain numéro et cela textuellement et à la même place où a paru l'entrefilet précité.

C'est un permis de circulation non utilisé, que je retrouve dans mes papiers.
Comme vous le savez, ces « passes » ne sont délivrées par les C^{ies} de chemins de fer, qu'à la demande directe des directeurs de journaux, sans intervention possible du rédacteur titulaire.
Si cette évidence ne vous convainc pas, je compte sur votre bonté pour me dire ce qu'il vous faut de plus.

JACQUES BAHAR,

P.S. Vous voudrez bien me restituer le document ci-joint, après publication.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

N^o 15. 401 1^{re} CLASSE

PERMIS DE CIRCULATION

passible du droit de timbre de 0 fr. 20 par personne
(Loi du 29 mars 1897)
Valable pour un seul voyage jusqu'au
15 juin 1900

de Paris (Montparnasse) à Montendre.
Monsieur Bahar, rédacteur au *Siècle*.
Le Secrétaire de la Direction,
Illisible. Le Directeur
Illisible.
Signature du Titulaire,
Jacques BAHAR.

SUR LE VIF

Qui veut voir le *Promeneur* dans ses petits souliers, n'a qu'à lire son numéro de ce matin, qui publie bien ma lettre, mais ne veut pas se couler auprès de ses lecteurs en reproduisant la preuve officielle et indéniable que j'étais rédacteur au *Siècle*.

Connaissant ses procédés, je ne lui avais envoyé que le billet de retour, Montendre à Paris qui a l'allure d'un billet simple, réservant pour la *Petite Tunisie* le billet d'aller.

Il a donné dans le panneau.
Se croyant en possession d'un document unique, il l'a étouffé.
Il y aura du papier timbré.

J. B.

PETIT GUIGNOL TUNISIEN

Viande avariée !

J'avoue très humblement que si je ne déteste pas de batifoler un brin avec une jeune et jolie fille et adore la femme bien en chair, aux appâts opulents comme certaines de nos concitoyennes que je connais, je déteste cordialement les tripailles !...

... Et voyez, mon ennui !... J'ai juste en face de chez moi un vieux débris, déchu on ne sait d'où, qui a dû rôler le balai quarante ans durant, qui, pour être à l'aise ou autre chose et passe son temps, depuis quatre mois — fenêtres grandes ouvertes — en chemise de soie, blanche, mauve, rose, jaune, toutes les couleurs de l'arc-en-ciel, d'un transparent à faire hurler tous les chiens du quartier, si elle habitait le rez-de-chaussée...

L'em...bêtant c'est que la dame en question a juré de m'assassiner de ses ceillades qui me laissent absolument froid... et pour cause ; mais j'ai été obligé, tout cet été par 40° à l'ombre, à me claquemurer pesant, pestant, contre ce maudit voisinage...

A la fin ne pouvant plus y tenir je me suis vu contraint de donner congé à mon propriétaire.

Pourvu, au moins, que la particulière ne vienne pas s'installer en face de mon nouveau domicile ? Ce serait jour de malheur et c'est pour le coup que j'oeai me jeter dans le Bahira.

Guignol.

P.S. — Je viens de visiter mon nouveau logement et j'ai aperçu en face un joli et frais minoir, qui me dédommagera, je l'espère.

Qu'Allah soit loué !

Chronique locale et régionale

Horaire des Trains

A une des séances de juin de la Chambre de Commerce M. Pellet se faisant l'interprète de bon nombre de compatriotes ayant des propriétés soit à Radès, soit à Ham-

mam-Lif, a prié la Chambre de Commerce de demander à la Compagnie Bône-Guelma de modifier l'horaire de ses trains circulant entre Tunis et Hammam-Lif, pendant la saison d'hiver.

Dans l'après-midi, un train part à 4 h. 47, un second à 5 h. 37, et un troisième à 6 h. 15; c'est ce troisième train, trop rapproché du précédent, qu'il serait nécessaire de faire partir de Tunis à 7 h. ou 7 h. 15.

Bien des commerçants à dit M. Pellet habiteraient la campagne pendant toute l'année s'ils avaient à leur disposition, pour rentrer chez eux, le soir, un train partant Tunis à une heure où le travail de la journée est terminé.

À 6 h. 15, la vente est encore active dans les magasins; il est donc matériellement impossible à un chef d'établissement de fermer son magasin ou son bureau à cette heure-là.

Est-ce que la Compagnie Bône-Guelma tiendra compte de cette réclamation, qui est absolument fondée ? Car les Compagnies de chemins de fer doivent chercher à donner satisfaction aux légitimes réclamations du public et leur devoir est de les contenter, surtout lorsqu'elles ont intérêt à le faire !

Hammam-Lif

Demain samedi au Casino, grande soirée de bénéfice de Mlle Beaucourt l'étoile chanteuse de caractère qui fait les délices de la saison.

Si le plafond ne croule pas sur les applaudisseurs, ce sera tout juste, car cette artiste s'est acquise une popularité voisine de la frénésie. Elle personnifie le type de notre française favorite : naturelle, bonne, gaillarde et gauloise en diable. Et avec cela, quelle discrétion dans les énormités et quelles énormités dans sa discrétion !

Bonne chance, savoureuse Beaucourt ! Que la galette te soit lourde ! Nous demandons à ce que le plus bel ornement d'Hammam-Lif soit débaptisé et appelé désormais le *Beaucourtine*.

Pardon ! L'affaire !

COMPAGNIE DES STATIONS HIVERNALES AFRICAINES

Société anonyme
Capital social: 1.200.000 francs
Siège social à Tunis

MM. les Actionnaires sont convoqués pour le Mercredi 15 Octobre 1902 au Siège Administratif, 15, rue de Londres, à Paris:

En Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à trois heures de l'après-midi.

ORDRE DU JOUR

- 1° Rapport du Conseil d'Administration;
- 2° Rapport des Commissaires des Comptes;
- 3° Approbation des Comptes de l'exercice écoulé;
- 4° Autorisation aux Administrateurs de traiter avec la Compagnie; (Article 30 des statuts.)
- 5° Quitus de la gestion d'un administrateur démissionnaire;
- 6° Nomination des commissaires des comptes pour l'exercice 1902-1903.

Et, en Assemblée générale extraordinaire à l'issue de l'Assemblée générale annuelle, le même jour, à quatre heures de l'après-midi.

ORDRE DU JOUR

1° Ratification de l'avenant du 15 septembre relatif au premier versement effectué par la ville de Tunis et aux modifications apportées à la convention du 22 décembre 1899;

2° Approbation du retour à la ville de Tunis de l'expiration de la concession de l'usine d'acétylène et des accessoires, du théâtre du Belvédère et de ses accessoires;

3° Approbation des modifications à apporter aux statuts demandés par le Conseil municipal de Tunis dans sa séance du 31 mai dernier.

Les Assemblées générales se composent de tous les titulaires ou porteurs de 25 actions au moins.

En conséquence, MM. les actionnaires sont invités à déposer leurs titres avant le 3 octobre 1902.

À Paris: Chez M. H. Henrettes fils et C^{ie}, rue Chauchat;

À Tunis: Au Comptoir National d'Escompte de Paris, à Tunis, où il leur sera délivré des récépissés et des cartes d'admission.

Zaghouan

Juste réclamation

Les voyageurs fréquentant la ligne de Zaghouan, seraient très obligés à la Compagnie du Bône-Guelma de vouloir bien retarder d'une heure le départ des trains 101 et 103.

L'heure actuelle est trop matinale l'hiver.

COMPAGNIE DU GAZ

Régie co-intéressée des Eaux de Tunis
SOCIÉTÉ ANONYME
CAPITAL: 8.000.000 de francs

Avis aux Obligataires

MM. les porteurs d'obligations 4 % (nouvelles), sont informés que le coupon n^o 3, sera mis en paiement à partir du 1^{er} octobre prochain à raison de 9 fr. 55 impôt déduit.

NOTA. — Le paiement des coupons se fera chez MM. S. Propper et C^{ie} banquiers 5 rue Saint-Georges à Paris; à Tunis, à la Banque de Tunisie et aux bureaux de la Compagnie.
Le Conseil d'Administration.

A vendre à St Germain un lot de terrain bien situé et bonne terre, complanté d'arbres.
Sad, au bureau du Journal.

Robes et Manteaux

M^{me} V^e DONQUE
TUNIS - 2, Place Ben Ayed - 2, TUNIS
Travail Soigné.

Broderies et Dessins

11, rue Chaker

A LOUER

Pour la fin de l'année grand et vaste local actuellement occupé par la Compagnie Algérienne.

S'adresser à M. Grego, propriétaire, rue Hanon, 2.

Docteur M. Cardoso, chirurgien titulaire à l'hôpital italien spécialiste pour les maladies de l'oreille, du nez, de la gorge, reçoit tous les jours, de une heure à deux heures, rue Hannon, n^o 2.
Il a un spécial des végétations adénoïdes. Intubation dans le croup et la diphtérie.

A Vendre pour cause de départ, à Bizerte, Café-Restaurant bien achalandé. Prix modérés.
S'adresser au bureau du journal, ou sur les lieux, à Mme Holmière.

Vient de paraître LA SÉRIE DES PRIX de la Ville de Tunis

Nouvelle Edition supprimant l'ancienne Série
En vente chez les éditeurs-dépositaires, J. PICARD et C^{ie} (Imprimerie Générale), 8, rue Al-Djazira, Tunis.

RAYMOND VALENSI

Ingénieur-Architecte
22, rue de Russie, 22
Immeubles de rentes -- Construction industrielle et rurale -- Arrosage -- Distribution d'eau, etc., etc.
Plans, Projets, affaires à forfait

Pour paraître prochainement:

LA LETTRE DE CACHET EN TUNISIE

PAR JOSEPH COHEN GANOUNA
Publiciste français d'origine tunisienne

PRÉFACE

DE M. JACQUES BAHAR

AVEC

APPENDICE INÉDIT

SUR

Les Tribunaux d'Exception

PAR

Pierre MIRANDE et Alfred AVELINE

On souscrit dès à présent chez l'auteur, 2, rue Hannon, à Tunis, au prix de 1 franc l'exemplaire.

Les exemplaires achetés en souscription sont adressés franco avant la mise en vente.

E. FAURE ET C^{ie}

14, Rue d'Italie, TUNIS

Spécialité de Chaussures en tous genres
Rayon spécial pour enfants et fillettes
ARTICLES TRÈS SOLIDES et GRAND LUXE
BONNETERIE
BAS-ET CHAUSSETTES
Maison de Confiance — Prix Fixe

TUNIS-HOTEL

12, rue d'Italie, 12
Em. GIRAUD, propriétaire
GRAND RESTAURANT DE 1^{er} ORDRE
Service à la carte et à prix fixe
Salons pour Familles
Spécialité de Concombre de Glace et de Fruits
MÉDAILLE OR ET ARGENT

Demandez dans les Établissements

L'Absinthe BERGER

la plus répandue et la meilleure entre toutes.
Agents généraux et dépositaires pour la Tunisie MM. PION Frères, 15, rue de Bésançon, Tunis.

Institut Dentaire

Pierre LESCOT
Chirurgien-Dentiste
Place de la Résidence, Entrée 1, Rue de Rome

DEMANDEZ PARTOUT

L'Amor et le Ferret LICARI
Récompenses à plusieurs Expositions
Médaille d'Or, Concours d'Alimentation et d'Hygiène, avec félicitations du Jury: Paris 1900.
Médaille d'Or, Exposition Universelle: Paris 1900.

BIZERTE
GRAND CAFÉ TERMINUS

Établissement de premier ordre
Consommations de choix — Liqueurs de marque

GRAND HOTEL MODERNE

MAXÉVILLE
TUNIS - 12, rue de Constantine, 12 - TUNIS

Maison de luxe et de premier ordre
Chambres depuis 2 fr. 50, sans repas; de 7 fr. 50 à 9 fr. 50, tout compris, avec repas pris selon désir à la Brasserie Maxéville.

BAR FRANÇAIS

Anciennement BAR MAURICE
tenu par CARMELLE
3, rue de Rome

Consommations de 1^{er} choix - Liqueurs de Marque - Café au lait



LE MONDE

C^{ie} Française d'Assurances sur la Vie et contre l'Incendie

SIÈGE SOCIAL: Paris, 16, rue Le Pelletier, Paris

(sous le contrôle de l'Etat)
VIE. — Assurances en cas de décès. — Mixtes et à terme fixe. — Assurances en cas de vie. — Rentes viagères immédiates, différées et de survie. — Nues propriétés, etc.

INCENDIE. — Assurances d'immeubles, fermes, mobiliers, marchandises. — Assurances contre la foudre et les appareils à vapeur. — Contre le recours des locataires. — Contre les risques locatifs et les risques du voisinage.

Les polices de la Compagnie LE MONDE sont acceptées par le Crédit Foncier de France. S'adresser pour tous renseignements, à M. G. ATTIA, agent général et inspecteur de la compagnie à Tunis, 25, avenue de Paris.

A. SEGUIN

BORDEAUX
Membre du Jury
Hors Concours
Exposition Internationale
BORDEAUX
1895



TEINTURE INSTANTANÉE D'RICHARD'S

PROCÉDÉ PERFECTIONNÉ POUR RÉGULER les CHEVEUX et la BARBE
Vente dans toutes les bonnes PARFUMERIES PHARMACIES et DROGUERIES.



Dépôt, pour la Tunisie, Tripoli et Malte, M. AVICE, place du Taibunal, Tunis

VILLE DE BIZERTE
CASINO - THÉÂTRE
 A PROXIMITÉ DE LA GARE ET DU PORT
 Restaurant de jour et de nuit — Service à la carte
 REPRESENTATION TOUS LES SOIRS A 8 HEURES 1/2 — ETABLISSEMENT DE 1^{er} ORDRE
 Prix Modérés Prix Modérés

Crédit Foncier & Agricole d'Algérie
 Société anonyme. Capital : 30 millions
 Succursale de Tunis : 8, rue Es-Sadikia
 Agences à Sousse et Bizerte
 Escompte, recouvrements, ordre de Bourse, avances sur titres, encaissement des coupons, chèques et lettres de crédit.
 Dépôts à vue et à échéance fixe : à vue, 2%, 6 - mois, 2 1/2 - un an, 3.
LOCATION DE COFFRES-FORTS

GRANDE BOULANGERIE - PATISSERIE - CONFISERIE
A LA LUNE
 MAISON FRANÇAISE
 PAINS VIENNOIS, CROISSANTS ET BRIOCHES
 Spécialité de pièces-montées, croquettes-nougats. Gâteaux sur commande pour mariages, baptêmes etc., Confiserie fine.
TUNIS - 20, RUE D'ITALIE - TUNIS

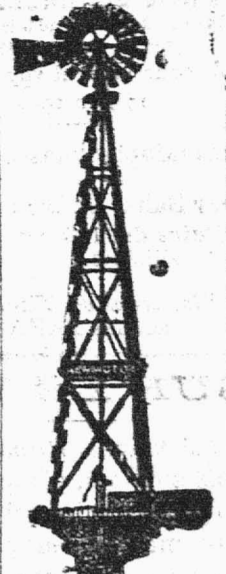
Messageries Universelles
P. DANA
 9, Rue Es-Sadikia, 9 - Tunis
Camionnage
 aux Vapeurs, Gares, Villes, Hôtels
 ET VICE-VERSA
 Par colis ordinaire 0, 50
 par petits Colis 0, 25
 Expéditions par grande et petite Vitesse
 Embarquements - Débarquements
 Opérations de douane

GRANDE BOULANGERIE ET PATISSERIE ANGLAISE ET VIENNOISE
 TUNIS. — 24, Rue d'Italie et Boulevard de Paris 8, — TUNIS
MM. WAGNER, ALBRECHT et Cie
 Pain de luxe et de ménage, spécialité de pain viennois pain de seigle. Pain pour sandwiches, noir et blanc
 Pain gluten. Croissants et brioches au beurre, petits pains pour thé et café
Pâtisserie de premier ordre
 Vins fins et liqueurs de premier choix; petits fours. Fournitures pour soirées, baptêmes, mariages et bals
 Seul dépôt sur place pour la vente des produits alimentaires au gluten de la Grande Glutinerie
SAINT-LOUIS de Marseille.
ON PORTE A DOMICILE

Comptoir National d'Escompte de Paris
 Société anonyme au capital de 150 millions de fr. entièrement versés
 Agences de Tunisie : TUNIS, SOUSSE, SFAX, GABES
 Escompte, recouvrements, dépôts à vue et à échéance fixe, avances sur titres et sur marchandises, délivrance de chèques, ouverture de crédit, ordres de bourse, dépôts de titres souscriptions et opérations diverses sur titres, lettres de crédit pour voyage, etc.
DÉPÔTS A VUE ET A ÉCHÉANCES FIXES
 A vue, 2%. - jusqu'à 18 mois 2 1/2%. - de 18 mois à 2 ans 2 1/2%. - au delà 3%.
LOCATION DE COFFRES-FORTS
 Des coffres-forts et compartiments sont mis à la disposition du public pour la garde des valeurs, bijoux, titres de propriétés, etc., etc.
 Ces coffres installés dans une serre spéciale, présentent aux déposants la plus grande sécurité contre le vol et d'incendie.
 Location de compartiments à partir de Cinq Francs par mois

MAISON MODÈLE
 Avenue de la Marine, 72, à côté de la Résidence Tunis
 Succursale à Bizerte
VÊTEMENTS CONFECTIONNÉS ET SUR MESURE POUR HOMMES ET ENFANTS
 Atelier spécial pour le **COSTUME TAILLEUR DAMES**
 Coupeurs des Premières Maisons de Paris
Chemiserie-Bonneterie
DÉPÔT DES USINES TORRILHON* et C^{ie}
 DE CLERMONT-FERRAND
 Tuyaux de refoulement et d'aspiration pour liquides, gaz, arrosage.
 Caoutchouc pour toutes industries, vêtements indécomposables.
 Le touriste pour bicyclette (breveté g. d. g.), increvable, remplaçant avantageusement le pneumatique.
 S'adresser **MAISON MODÈLE**, 72, Avenue de la Marine Tunis

Bock ORBEC



La délicieuse
Boisson gazeuse
 aux parfums
 de bananes
Maison RIGOLET
 MARSEILLE
USINE
 du Djebel Bou-Khornine
 (HAMMAM-LIF)
CHAUX ET CEMENTS
F. THERMES
 DÉPÔT A TUNIS:
 6 bis, rue de Hollande, 6 bis
 NOTA. — Adresser la correspondance à M. F. THERMES, Hammam-Lif.

BOIS DE CHAUFFAGE
 Charbon de bois, houille et briquettes
A. MILITTE
 Magasins : rue du Maroc, ancien Fondouk au Charbon.
TUNIS

"L'ARMOTOR"
 EN ACIER GALVANISÉ. A RÉGLAGE AUTOMATIQUE
 Agent Général : P. LECLERCQ
 11, Rue Es-Sadikia - Tunis

Outillage Agricole & Industriel
BENEDITE & DIDI
 28, rue Es-Sadikia (près la gare française)
CHARRUES DE TOUS MODÈLES & DE TOUTES DIMENSIONS
 DECHAUMEUSES, HERSES, ROULEAUX
 et tout le nécessaire pour la campagne des labours
ASSORTIMENT LE PLUS COMPLET DE TUNIS
 Tous nos articles sont nouveaux et adoptés aux exigences culturales de la Tunisie
Demandez le Catalogue Automne 1902

C^{ie} Franco-Tunisienne de Navigation
 Siège social, 7, rue de la République, Marseille
Agence de Tunis
 Services réguliers entre le Languedoc, l'Algérie, la Tunisie, la Tripolitaine et Malte
 Transport des passagers et des marchandises
 Le vapeur français **Ville-de-Nemours**, capitaine Callot, partira de Marseille le 28 septembre 1902, à midi, pour Tunis direct et repartira de Tunis directement pour Marseille, le 1902, à six heures du soir.
 Prix des passages pour Marseille : 1^{re} classe, 50 fr.; 2^e classe, 25 fr. (avec nourriture); 3^e classe, 12 fr. (sans nourriture).
 Un emplacement spécial est réservé pour le transport des bestiaux.
 Pour fret, passages et renseignements s'adresser à l'agence de la Compagnie, chez MM. CALO et SMADJA, 9, rue Es-Sadikia, Tunis

Banque de Tunisie
 Société Anonyme — Capital 8.000.000 de francs
 Siège Social à Tunis
OPERATIONS DE LA SOCIÉTÉ
 Encaissements et recouvrements. Avances sur prêts, sur marchandises et sur hypothèques immobilières ou maritimes. Dépôt à vue et à échéances fixes. Garde de titres. Paiement et escompte de coupons. Reports. Ordres de bourse au comptant et à terme sur tous les marchés européens. Emission de chèques et lettres de crédit sur tous pays. Souscriptions — Emissions.

PHARMACIE LYONNAISE
 TUNIS — 12, rue d'Italie, 12 — TUNIS
ROSSET-BRESSAND, pharmacien
VIN TONIQUE DES SUFFÈTES
 a la Kola, Coca, Phosphate de Chaux
DRAGÉES ANTIANÉMIQUES et ANTISEPTIQUES DES SUFFÈTES
 Ces deux produits, préparés avec les soins les plus minutieux, présentés au public après plusieurs années d'expérience et d'études, sont devenus le traitement par excellence de toutes les personnes affaiblies par les chaleurs. Collophéne, d'emploi certain, pour brûlures et plaies excès, inflammations de la bouche.
 Eau minérale purgative, gros et détail
 Lotion végétale pour la conservation de la chevelure
 Expédition de tous produits pharmaceutiques à l'intérieur de la Régence par retour de courrier.

Eaux Minérales Naturelles Froides
D'AIN-GARCI
 Digestive, Tonique, Fortifiante, Diurétique
SOURCE RÉGENCE || **SOURCE PASTEUR**
 Très peu gazeuse | Gazeuse
Dépôts à Tunis :
 chez les principaux Pharmaciens, Droguistes, Epiciers et Marchands d'eaux minérales
 Adresser les commandes à M. l'Administrateur de la Société anonyme des Eaux minérales naturelles d'Ain-Garci, 25, avenue de Paris Tunis, en spécifiant si c'est la source Régence ou la source Pasteur que l'on désire.

DOMAINE DE POTINVILLE
 P. POTIN, propriétaire
CHAUX HYDRAULIQUE
 et Ciments
 VENTE AU DETAIL : Avenue de Carthage

Maison Paonessa, Artificier
 22, Avenue de la Marine, TUNIS
FABRIQUE D'ARTIFICES EN TOUS GENRES
 Entreprise générale de fêtes publiques et privées
 Vente et location d'illuminations et de décorations
 Drapeaux et tentures de toutes nationalités
 Ballons, Lanternes vénitiennes, Verres de toutes couleurs, Pains de stéarine, etc., etc.
PRIX DÉFIANT TOUTE CONCURRENCE

Aux Armes de Saint-Etienne
 23, rue Al-Djazira — TUNIS
Veuve C. BOURY
Armes de chasse et de tir. Articles de chasse
 BICYCLETES des premières fabriques françaises
 Appareils de pesage de tous systèmes
 Atelier de réparations pour Armes, Bicyclettes, Balance
 DÉPÔT DE POUDRES DE MINES et de CHASSE

Société des Sables de l'oued Miliane
 (DE KLÉDIA)
 La Société des Sables de l'oued Miliane de Klédia a l'honneur d'informer MM. les propriétaires, architectes, entrepreneurs, etc., qu'elle tient à leur disposition, à la Gare Française, du sable de l'oued Miliane, de première qualité, exempt de terre. La Société se charge de livrer toutes les quantités qui lui seront demandées sur chantiers.
 S'adresser à son représentant à la Gare Française.

VINS ET EAUX-DE-VIE DU DOMAINE DE POTINVILLE
F. BERNET
 23, Rue d'Italie, TUNIS
LIQUEURS DE MARQUE LIVRAISON A DOMICILE
Demandez partout
LE KINA-BELLOT
 ABSINTHE ET AMER CONILH
BELLOT, Distillateur à Tunis
 BRUN-BUISSON, successeur
 Dépôt général des eaux minérales de VICHY
 des liqueurs fines de la maison LAVAINE & C^{ie} et du Champagne MONTBELLO

M. Louis FOUBERT
 Courtier maritime et Commercial
 TUNIS — 14, Rue Es-Sadikia, 14 — TUNIS
CAMIONNAGE — FORMALITÉ EN DOUANE
 Expéditions pour tous pays par grande et petite vitesse
 Service spécial de Déménagements
 CORRESPONDANTS EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER
MAGASINS DE DÉPÔTS

DROGUERIE, PRODUITS CHIMIQUES
 Peintures et Fournitures pour Machines
MAISON FONDÉE EN 1890.
 Louis GORSSE, 14, Avenue de Carthage — TUNIS

Ancienne Maison AYWARD et THOMAS
Société des Ateliers de Constructions Métalliques
J. BERTRAND & C^{ie}
 TUNIS — Avenue de Carthage — TUNIS
 Moteurs à pétrole les plus perfectionnés et les plus simples
 Installation d'usine
 Norias, pompes de tous systèmes, Moulins à blé pour mouture indigène
 Captage, Élévation et distribution d'eau
 Appareils de sondage
 Installations électriques : éclairage et transport de force
 Fers, Fontes et Métaux
Fournitures pour Usines et Exploitations Agricoles
 Fonderie de fer et de bronze
 Pièces de rechange de machines livrées en vingt-quatre heures

C^{ie} DE NAVIGATION MIXTE
 C^{ie} TOUTACHE - paquebots-poste français - Agence de Tunis
 Service régulier à grande vitesse entre la France, l'Algérie, la Tunisie, l'Italie et la Tripolitaine et le Maroc. Transport de passagers, de dépêches et de marchandises
ARRIVÉE DE BIZERTE tous les mardis, à 5 h. du matin.
 — A MARSEILLE, tous les mercredis, à 5 h. 15 du matin.
 — DE PALERME, tous les jeudis, 7 heures du matin.
 — DE MARSEILLE, tous les vendredis, à 4 h. 45 m.
 — DE LA COTE TUNISIENNE (Tripoli, Djerba, Gabès, Sfax, Mehdia, Monastir, Sousse), tous les samedis à 9 h. 30 s.
 — A MARSEILLE, tous les samedis, à 5 h. du matin.
DÉPART DE TUNIS POUR MARSEILLE, tous les lundis, à 2 h. a.
 — DE TUNIS POUR PALERME, tous les mardis, à 3 h. s.
 — DE PALERME POUR TUNIS, tous les mercredis, à 3 h. s.
 — DE MARSEILLE POUR TUNIS, LA COTE TUNISIENNE et TRIPOLI, tous les mercredis, à 1 h. s.
 — DE TUNIS POUR MARSEILLE, tous les jeudis, à 1 h. s.
 — DE TUNIS POUR LA COTE TUNISIENNE (Sousse, Monastir, Mehdia, Sfax, Gabès, Djerba, Tripoli), tous les vendredis, à 9 heures du soir.
 — DE MARSEILLE POUR BIZERTE et TUNIS, tous les samedis, à 6 h. du s.
 La Compagnie accepte avec connaissements directs les marchandises à destination de Toulon, Cannes, Nice, Bordeaux, La Rochelle, Nantes, Saint-Nazaire, Le Havre, Rouen, Paris, Dunkerque, l'Italie, la Belgique, la Hollande, la Grande-Bretagne, la Chine, la Cochinchine, l'Australie, la Nouvelle-Calédonie, et tous les points desservis par la Compagnie des Messageries Maritimes.
 La Compagnie délivre également à toute époque des billets de passage de Tunis à Paris et retour.
 Pour fret et passagers, s'adresser aux bureaux de l'Agence, à Tunis, 8, rue d'Alger.
 L'Agent principal, J.-B. PÉDELUPÉ

BRASSERIE DE LA LOIRE
 Tenue par **B. MERTILLO**
 Avenue de la Marine, 57 — TUNIS
 EN FACE LE CASINO
SALONS RÉSERVÉS — BILLARD
 Consommations de premier choix — Liqueurs de marque
GLACES & SORBETS
MAISON DESPÉROUX
 FONDÉE EN 1888
 à El-Afrane (banlieue de Tunis), carrière du Djebel-Carrrouba
FOURS A FEU CONTINU
Chaux hydraulique, Chaux en pierre PLATRE
 — « Pierre à bâtir et Pierre de taille » —
BRIQUETERIE DE PREMIER ORDRE
 Briques plates et creuses. Pavés et dalles
 Pour les commandes s'adresser 12 Avenue de Carthage, et à nos usines à El-Afrane, banlieue de Tunis.